

**GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE**

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES												
		p1	communautaire récréatif		■								
		p2	communautaire de voisinage	■(a)									
		u1	utilité publique légère		■								
		LOGE- MENTS	Nombre de logements	min.	0	0							
Nombre de logements	max.		0	0									
STRUCTURE / BÂT	Isolée		■										
	Jumelée												
	Contiguë												
BÂTIMENT	Hauteur maximum	(étage)	3	--									
	Largeur minimum	(m)	7	--									
	Superficie de bâtiment au sol minimum	(m <sup>2</sup> )	80	--									

TERRAIN											
	Superficie minimum	(m <sup>2</sup> )	1200	--							
	Largeur minimum	(m)	30	--							
Profondeur minimum	(m)	30	--								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES											
		Avant minimum	(m)	15	--							
		Avant maximum	(m)	--	--							
		Latérale minimum	(m)	10	--							
		Total des deux latérales minimum	(m)	20	--							
		Arrière minimum	(m)	10	--							
		Espace naturel	(%)	--	--							
		Rapport espace bâti / terrain	max.	0,3	--							
		Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--							
Nombre de logement / hectare	max.	--	--									

DISPOSITIONS SPÉCIALES										
		(1)								

<b>ZONE:</b>	<b>P 705</b>
<i>Communautaire</i>	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :
(a) uniquement permis les écoles primaires et les services de garde de tout genre

DISPOSITIONS SPÉCIALES:
(1) Art. 13.4 - Affichage à l'extérieur du centre-ville

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme